

# Les tenues de travail



« Lorsque cela s'avère utile, l'employeur met à disposition des agents les équipements de protection individuelle appropriés aux risques qu'ils encourent et contre lesquels aucune autre protection n'a pu être mise en œuvre.»

Les tenues de travail sont **fournies gratuitement** aux agents et ne constituent pas des avantages en nature.



## Législation applicable

Code du travail, articles :  
 - L. 233-5-1, R.233-1,  
 R.233-1-1 et R.233-1-3



## Choix de la tenue

Il n'existe pas de protecteur individuel idéal qui permette de se prémunir contre l'ensemble des risques et qui ne soit pas source de gêne ou d'inconfort au travail. Le choix résulte donc toujours du meilleur compromis possible entre le plus haut niveau de sécurité que l'on peut atteindre et la nécessité d'exécuter sa tâche dans des conditions de confort satisfaisant.

Les tenues de travail seront différentes pour une activité au bord de route, pour l'utilisation d'une machine ou pour la manipulation de produit d'entretien. Le document unique d'évaluation des risques est bon outil pour définir le type d'équipements à utiliser.

Plusieurs éléments sont à donc à prendre en compte dans la définition et le choix d'une tenue de travail :

- **L'efficacité de la protection.** Les tenues doivent être adaptées aux risques à prévenir, aux travaux à exécuter, à l'ergonomie et aux utilisateurs. Elles doivent perturber le moins possible les communications, les échanges entre le corps et l'environnement, les perceptions sensorielles. Elles ne doivent pas être à l'origine de risques supplémentaires.
- **Le confort de la tenue.** Les matières, la coupe du vêtement, les tailles, la facilité d'utilisation et le confort sont des critères importants dans l'acceptation par les agents de la tenue de travail. Ces définitions devront se faire en concertation avec les personnes intéressées. La tenue de travail ne doit pas être nuisible (allergies...).
- **Les normes.** Les tenues doivent répondre aux normes en vigueur et être conformes à la réglementation.
- **L'utilisation.** Les fréquences et les durées d'utilisation, les conditions d'utilisation (extérieur, intempéries...).
- **L'hygiène et l'entretien.**

Les critères de **prix** et d'**image de la collectivité** (couleur du vêtement, logo, uniformité...) viennent compléter ce choix.

La **durée de vie de l'équipement**, sa **périodicité de renouvellement** doivent également entrer en ligne de compte.







## Les tissus

TYPE	LES « PLUS »	LES « MOINS »
100 % Coton	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Confortable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déformable</li> <li>• Couleur délavable</li> </ul>
Majoritaire coton (par exemple 65 % coton et 35 % polyester)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bonne stabilité des dimensions</li> <li>• Bonne tenue des couleurs</li> <li>• Léger</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moins confortable</li> </ul>
Majoritaire polyester (par exemple 35 % coton et 65 % polyester)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résistance</li> <li>• Bonne stabilité des dimensions</li> <li>• Bonne tenue des couleurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peu confortable</li> <li>• Rigidité</li> </ul>

## Les normes

L'ensemble des tenues de travail devra répondre aux normes **CE**, **EN 340** (exigences générales) et **EN 510** (protection contre le risque de happement)

En fonction des risques, on trouvera également des normalisations spécifiques :

Protection contre la chaleur et la flamme		EN 531 EN 533  EN 470	Protection contre chaleur Protection contre la propagation de flamme limitée Vêtements de Soudeurs
Protection contre les risques mécaniques (Utilisation de scies à chaîne tenues à la main - Tronçonneuses)		EN 381-1 EN 381-5 EN 381-6 EN 381-9	Résistance à la coupe par une scie à chaîne Protège-jambe Bottes Guêtres
Protection contre le froid et les intempéries		EN 342	Protection contre le froid (suivi de 3 chiffres correspondant à l'isolation thermique, à la perméabilité et à la respirabilité)
		EN 343	Protection contre les intempéries (suivi de 2 chiffres correspondant à l'imperméabilité et à la respirabilité)
Protection contre les risques chimiques		EN 1511 EN 1512 EN 1513	Vêtements à usage limité. 6 types de protections :  Type 1 : Etanche aux gaz Type 2 : Etanche aux gaz, liaison non étanche Type 3 : Etanche aux liquides Type 4 : Etanche aux pulvérisations Type 5 : Etanche aux particules Type 6 : Etanchéité limitée aux éclaboussures et particules
Vêtements de signalisation de haute visibilité		EN 471	Vêtements de haute visibilité (voir fiche Equipement n° 06)

## L'entretien

L'autorité territoriale a l'**obligation d'entretenir et de maintenir en bon état** les tenues de travail qu'il fournit. Aussi, un agent ne doit pas laver ses tenues de travail à la maison avec le linge familial. Différentes formules permettent de répondre à cette obligation réglementaire :

- Louer les vêtements de travail. Le fournisseur sera chargé de l'entretien et de la maintenance des tenues.
- Faire entretenir les vêtements de travail par un prestataire de service. Les tenues seront enlevées régulièrement par l'entreprise ou l'agent dépose ses vêtements chez le prestataire. Certaines sociétés de nettoyage proposent également des services de réparation et de maintenance.
- Effectuer l'entretien en interne. Les spécifications du fabricant (température de lavage, nombre de lavages...) devront être respectées.

Les tenues abîmées, usées, arrivées en fin de vie (nombre de lavage ou date limite d'utilisation dépassés) ou ayant « subit » un accident devront **être impérativement remplacées**.

Afin de gérer l'ensemble des tenues de travail, **un plan de dotation** des tenues de travail définissant le type et le nombre de vêtements fournis par activité, les périodes de renouvellement pourrait être mis en place.